

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1675

Artikel: Conflits armés : les nouveaux mercenaires
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouveaux mercenaires

En Irak, la Suisse emploie une entreprise sud-africaine pour protéger son ambassade. Cette situation est banale. Les entreprises internationales de sécurité, dont certaines sont de véritables armées privées prospèrent dans les zones de non-droit, lorsque l'autorité d'un Etat a quasiment disparu. Une motion Ursula Wyss (cf. encadré ci-dessous) demande à la Suisse de s'engager en faveur de réglementation spécifique pour ces sociétés.

Cette motion a été acceptée par les Chambres lors de la session de décembre 2005. Comme le souligne la commission des Etats, les règles du droit humanitaire s'appliquent également à ces sociétés, mais leurs employés ne sont pas forcément formés au respect des règles de l'édifice juridique destiné à limiter les conséquences d'un conflit armé. La commission relève un paradoxe: la réduction des budgets militaires des nations a entraîné le développement des entreprises de sécurité privées comme force de substitution. Leurs morts n'entrent pas dans les décomptes officiels et leurs membres ne

sont pas poursuivis par les tribunaux militaires en cas de violation du droit. Les interrogateurs «privés» présents à Abou Ghraïb n'ont pas été inquiétés par la justice militaire américaine.

Des guerres par procuration

La mise en œuvre de cette motion risque d'être bien difficile et nos diplomates auront fort à faire. En fait, nous assistons peut-être à un changement complet dans la conception des guerres. Après tout, les armées nationales ont deux siècles d'existence et l'usage des mercenaires a toujours été dominant aupara-

vant. Peut-être assistons-nous aujourd'hui à un reflux des armées de service public avec la fin progressive des conscriptions et à un retour du mercenariat sous la forme d'entreprises contractantes. La guerre du futur sera peut-être faite par des techniciens «nationaux», qui conduiront leurs drones de loin en étant eux-mêmes bien à l'abri, avec l'appui de petites troupes d'élite, elles aussi «nationales», et d'une grande masse de «mercenaires». Cette perspective n'a rien d'utopique et la motion Wyss permet à la Suisse de travailler dès maintenant aux inévitables adaptations du droit humanitaire. *jpg*

La motion Ursula Wyss

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse s'engage résolument, sur la scène internationale, en faveur de réglementations contraignantes qui fixent les responsabilités des entreprises militaires et des forces de sécurité privées en matière de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Suite de la première page

Démocratisation des études

Or, malgré un nombre d'étudiants en augmentation constante, le montant global des aides aux études versées par les cantons est resté au mieux stable, quand il n'a pas diminué dans le cadre des nombreux programmes d'économies, ou des divers durcissements des législations sur les bourses. En outre, les montants de celles-ci ne couvrent que rarement les dépenses mensuelles d'un étudiant, que l'étude de l'OFS révèle modestes. Celui qui ne peut compter ni sur ses parents, ni sur un ou plusieurs petits

emplois annexes doit donc renoncer à se former selon ses choix ou ses capacités. L'idéal des études démocratisées bute sur les finances.

En donnant à la Confédération la compétence d'édicter une loi-cadre, la nouvelle péréquation financière avait laissé entrevoir une amélioration. C'est toutefois fort improbable, car Berne a réduit ses subventions aux cantons et la droite du Conseil fédéral propose, malgré l'opposition des gouvernements cantonaux, des instances universitaires et des étudiants, mais

à la grande satisfaction d'*economiesuisse*, d'autoriser largement le remplacement des bourses par des prêts, contraires à l'égalité des chances. Le secrétaire d'Etat Kleiber a quant à lui plusieurs fois tenté de mettre sur pied un système national des bourses, mais toutes ses tentatives ont avorté.

Néanmoins, les inégalités sociales face à la formation tertiaire ne doivent pas faire oublier que celles-ci naissent principalement avant l'entrée dans une haute école. C'est déjà au niveau de l'école de maturité que

les classes sociales les plus défavorisées sont progressivement exclues. Or les bourses destinées aux élèves du secondaire supérieur ont subi ces dernières années encore plus de coupes budgétaires que les aides pour les études tertiaires. Ajoutons-y les tentatives, en vogue dans plusieurs cantons alémaniques (cf. DP n° 1643 et 1667), de restreindre l'accès à la maturité par des *numerus clausus*, et la rupture entre élites savantes et fortunées et classes moyennes et inférieures peu formées sera consommée. *jcs*